

Nancy, le 04 février 2020

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
des premier et second degrés publics
s/c
Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Le conseiller technique
académique Adaptation scolaire
et Scolarisation des élèves
handicapés
Frédéric BOLLE
frederic.bolle@ac-nancy-metz.fr

La chef de la division
des personnels enseignants
Corinne LAMBERT
corinne.lambert@ac-nancy-metz.fr

Affaire suivie par
Laelitia.andres
laetitia.andres@ac-nancy-metz.fr

La chef de la division
de l'organisation scolaire
Isabelle COMTE
isabelle.comte@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et de
13h30 à 16h30

Objet : Recrutement et mobilité inter degrés

Référence : Note DGESCO n°2018-0073 du 21 décembre 2018

Annexes :

- 1 - Fiches de poste,
- 2 - Fiche de candidature,
- 3 - Liste provisoire des postes vacants par département, dans l'attente du CTA du 17 mars 2020.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le droit pour tout élève handicapé à un parcours de formation. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive. Ces deux lois engagent tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves handicapés.

Pour répondre à cette exigence, l'académie de Nancy-Metz s'est engagée à développer une offre d'accueil en unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) sur l'ensemble du territoire lorrain pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves handicapés scolarisés, notamment dans le second degré.

Les élèves handicapés accueillis en ULIS 2nd degré sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée qui permet la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation.

Chaque ULIS 2nd degré est dotée d'un poste de coordonnateur dont le rôle a été précisé par la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 et la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016. Ce poste peut être confié à un enseignant titulaire du CAPPEI.

Afin de pourvoir certains postes à profil comme ceux de coordonnateurs d'ULIS 2nd degré, d'enseignants référents handicap, d'enseignants en milieu pénitentiaire et les postes en EREA, enseignants en unité d'enseignement des établissements médico-sociaux, enseignants mis à disposition des MDPH, professeurs ressources autisme, une procédure académique de recrutement inter degrés est mise en place pour la rentrée 2020.

1) Personnels concernés :

- les enseignants du premier degré, titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;
- les enseignants du second degré, titulaires du CAPPEI ou d'un titre équivalent ;
- les enseignants des premier et second degrés engagés dans la formation CAPPEI ou qui souhaitent s'y engager.

Ces postes ne sont pas accessibles aux personnels exerçant à temps partiel, compte tenu des nécessités de service.

2) Principes :

- Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés dans leur département d'exercice ;
- Les enseignants du second degré peuvent postuler pour tous les postes implantés dans l'académie de Nancy-Metz.

La circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap insiste sur la spécificité du rôle du coordonnateur en ULIS lycée professionnel. Dans ces structures, le recrutement s'adresse en priorité aux enseignants du second degré.

3) Modalités d'affectation :

Les enseignants des premier et second degrés titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif. Les enseignants des premier et second degrés en cours de formation au CAPPEI seront affectés à titre provisoire pour une année sous réserve de fournir un justificatif d'inscription à la formation.

Critères retenus pour la sélection des candidats :

1. avis du supérieur hiérarchique (très favorable, favorable, réservé, défavorable).
2. ancienneté en ASH
3. ancienneté générale de services
4. ordre des vœux exprimés

4) Processus de recueil des candidatures du 10 février 2020 au 03 mars 2020 :

Les enseignants du premier degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux par courriel à la DSDEN du département dont ils dépendent avec copie à la DPE (ce.dpe@ac-nancy-metz.fr) ;

Les enseignants du second degré adresseront leurs fiches de candidature et de vœux à la DPE du rectorat de Nancy-Metz (ce.dpe@ac-nancy-metz.fr).

Les fiches de candidature doivent être complétées par une lettre de motivation et par un CV ; et seront à transmettre sur un seul fichier au format PDF.

Chaque enseignant a la possibilité d'émettre 5 vœux maximum, inscrits selon un ordre préférentiel (cf annexe 3 liste des postes proposés).

5) Examen des candidatures :

La commission académique se réunira le 18 mars 2020 pour examiner les candidatures et déterminer les candidats qui seront éventuellement reçus en entretien (facultatif).

Elle est composée du secrétaire général adjoint DRH de l'académie, du chef de la DPE, d'un IEN de circonscription, du conseiller technique académique pour la scolarisation des élèves handicapés, d'un IEN ASH, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS et d'un proviseur de l'unité pédagogique régionale Grand-Est.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la DPE.

Les éventuels entretiens se dérouleront le 25 mars 2020 et les convocations seront transmises sur les adresses mail académiques.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'affectation des candidats sur les postes vacants avant le 07 avril 2020

Le candidat recevra une proposition d'affectation et confirmera son engagement à rejoindre le poste, ce qui annulera son éventuelle participation au mouvement INTRA. La commission informera les bureaux de gestion (premier et second degrés) des affectations proposées et confirmées.

Les affectations seront officiellement communiquées en même temps que les résultats des mutations INTRA des 1^{er} et 2nd degré. J'attire l'attention des candidats du 1^{er} degré sur le fait qu'il n'est toujours pas possible pour un candidat d'obtenir un poste dans un autre département en dehors de la procédure ineat/exeat.

Les postes éventuellement restés vacants à l'issue de ce processus seront proposés dans le cadre des mouvements précités.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN

